



## DEVENIR ASSISTANT MATERNEL (Pas de Calais)

Le métier d'assistant maternel consiste à accueillir régulièrement et de façon non permanente à son domicile ou dans le cadre d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM) des enfants mineurs confiés par leurs parents.

L'assistant maternel peut également exercer dans le cadre d'une crèche familiale, d'une microcrèche... C'est un professionnel de la petite enfance.

**Le métier d'assistant maternel correspond à votre projet professionnel,  
voici un guide pour vous accompagner**

Vous devez :

### **a) Demander votre agrément**

Vous pouvez obtenir un dossier de demande d'agrément sur le site "service-public.fr" ou après de votre Relais Petite Enfance

- Vous devrez fournir :
  - Le formulaire CERFA N°13394\*05 de demande d'agrément d'assistant maternel
  - L'imprimé du certificat médical

Le conseil départemental fera la demande auprès du service concerné d'un extrait de casier judiciaire n°3 du candidat à l'agrément et de chaque majeur vivant au domicile.

- Le dossier complet doit être transmis par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :
  - Conseil départemental du Pas-de-Calais
  - SDPMI - Bureau Agrément Accueil du Jeune Enfant
  - Hôtel du département
  - Rue Ferdinand Buisson
  - 62018 ARRAS CEDEX 09.

Votre demande sera traitée dans les 3 mois à partir de la réception du récépissé du dossier complet.

- Une professionnelle de la Protection Maternelle et Infantile évaluera vos motivations et compétences en entretien et visitera votre logement.

- Si vous remplissez les conditions, vous recevrez une attestation provisoire d'agrément mais vous ne serez autorisé à accueillir le premier enfant qu'après avoir suivi la formation initiale obligatoire.

## **b) Effectuer la formation initiale obligatoire avant l'accueil d'un enfant**

Elle est organisée et prise en charge par votre département. Vous devez suivre une formation obligatoire de 80 heures dont la formation aux gestes de secourisme PSC1 de 8 heures avant l'accueil du premier enfant.

La première partie de la formation initiale des assistantes maternelles (80H) avant tout accueil se répartit en 3 blocs :

- Bloc 1 : les besoins fondamentaux de l'enfant (31 h)  
PSC1 secourisme : 6 h
- Bloc 2 : les spécificités du métier d'assistant maternel (24 h)
- Bloc 3 (obligatoire pour tous même les personnes ayant certaines dispenses) : le rôle de l'assistant maternel et son positionnement dans les dispositifs d'accueil du jeune enfant (18 h)

Cette formation vous permettra :

1. D'acquérir des connaissances relatives aux besoins de l'enfant, les adapter à son évolution ;
2. D'élaborer un projet d'accueil de l'enfant et sa famille.

À l'issue de chaque module de formation, un contrôle de connaissances sous forme d'un questionnaire à choix multiple d'une durée d'une heure est organisé. L'évaluation des acquis est considérée comme réussie si l'assistant maternel a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à chaque module.

En cas de note inférieure à 10, il n'est pas autorisé à exercer l'activité d'assistant maternel.

A l'issue de cette formation, vous obtiendrez l'attestation d'agrément qui vous permettra d'accueillir un premier enfant.

## **c) Effectuer la formation obligatoire d'approfondissement**

Une deuxième session de formation de 40 heures reste à effectuer dans les 3 ans qui suivent l'accueil du premier enfant.

La formation d'approfondissement permet de renforcer vos compétences et votre pratique professionnelle.

Pour valider les 120h de votre formation, vous devez vous présenter à l'épreuve EP1 (accompagner le développement) et l'EP3 (exercer son activité en accueil individuel) du CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance. La réussite ou l'échec à ces épreuves n'a pas d'incidence sur votre agrément, seule vous est faite l'obligation de vous y présenter.

Si vous obtenez des notes supérieures à 10/20 aux épreuves, votre agrément vous est accordé pour une durée de 10 ans. Si non, l'agrément sera accordé pour une durée de 5 ans.

Les épreuves sont organisées par le département des examens et concours de l'Académie de Lille Cité académique 20, rue Saint Jacques à Lille-tél : 03 28 37 15 40 [www.ac-lille.fr](http://www.ac-lille.fr).

Dispenses de formation :

- ✓ Les titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture, d'infirmier, de puéricultrice, d'Éducateur de Jeunes Enfants (EJE), CAP petite enfance et les personnes ayant validé l'EP1 et EP3 du CAP AEPE, peuvent bénéficier de dispense du Module 1 : « Besoins fondamentaux de l'enfant » (35 h).
- ✓ Les titulaires du CAP Accompagnant Educatif Accueil Petite Enfance (CAP AEPE), ou de la « certification assistant maternel peuvent bénéficier de dispense du Module 1 « Besoins fondamentaux de l'enfant » et du Module 2 : « Spécificité du métier d'assistant maternel » (25 h).
- ✓ Aucune dispense possible pour le 3e module : « rôle de l'assistant Maternel et de son positionnement dans les dispositifs d'accueil du jeune enfant » (20 h).

Cas particulier : nouvelle demande d'agrément d'assistant maternel, après un agrément échu

Si l'assistante maternelle a effectué la formation de 60H (loi de 1992) :

- ✓ Elle devra effectuer la nouvelle formation de 80H dont les évaluations et le PSC1 (nouveau décret du 23/10/2018 et applicable depuis le 01/01/2019), avant tout accueil.

Si l'assistante maternelle a effectué la formation de 120H en totalité : formation initiale de 60H et formation complémentaire de 60H (loi du 27 juin 2005) :

- ✓ Elle sera convoquée au CD 62, pour effectuer les évaluations obligatoires (identiques à celles effectuées en cours de formation), afin de bénéficier, si le résultat est satisfaisant et après avis du médecin cheffe de PMI, d'une dispense partielle de formation du bloc1 et/ou du bloc2, pas de dispense pour le bloc3.

Pour soutenir votre projet professionnel, vous pouvez solliciter l'aide de la CAF par une demande de prime à l'installation, recourir à un prêt à l'amélioration de l'habitat (PAH) ou un prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (PALA). Plus d'informations sur le site [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

Votre Relais Petite Enfance peut vous accompagner dans votre démarche.

Plus d'information : [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr)

